

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 FEVRIER 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline (*arrivée à 19h07 délibération n°2025/06*), PIARD Philippe, STALLIN Nathalie,

Absents : CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, THOREL Gwénaëlle, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents et excusés : Justine LERENDU qui a donné pouvoir à Marina BONNEVIALLE

Secrétaire de séance : Nathalie STALLIN

Date de convocation : 04 février 2025

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2024
(n°2025/01)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2024.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025
(n°2025/02)

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V), permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 123 499,99 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours 109 400,00 €

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2024

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits suivants :

- Article 2152 « installation de voirie » 30 000.00 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR/DSIL

(n°2025/03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture de l'école maternelle doit être rénovée.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'aide accordée peut varier de 20 % à minima jusqu'à 40 % maximum de l'assiette éligible.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 57 535.47 € HT

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal :

- Décide de demander le concours financier de l'État au titre de la DETR et la DSIL
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande

MODIFICATION REGIE MULTIPLE –TARIF CAP SPORT

(n°2025/04)

Par délibération n°2023/07 en date du 23 janvier 2023, le tarif de participation des activités sportives organisées par l'association CAP SPORT pendant les vacances scolaires était de 3.00 €/jour/enfant.

A compter du 01 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce tarif à 4.00€/jour/enfant.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal :

- Modifie la régie de recettes multiples liée l'encaissement des animations « CAP SPORT »
- fixe, à compter du 01 mars 2025, le tarif de participation de chaque enfant à 4.00€/jour

UNCMT – TARIFS 2025-2026

(n°2025/05)

Par délibération n°2024/54 en date du 16 septembre 2024, a été signée la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre la Commune de FRÉNOUVILLE et l'UNCMT.

Cette convention vise à définir l'organisation, l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (Mercredis loisirs) et la tarification sur la Commune de FRÉNOUVILLE.

En raison de l'augmentation des coûts salariaux, du coût de la vie classique et d'une baisse de prise en charge des apprentis, l'UNCMT doit revoir cette tarification.

Deux hypothèses possibles (hors les mercredis) :

- soit imputer l'augmentation sur les tarifs vacances à savoir 2.00 € - répartition à définir entre Mairie et famille
- soit imputer l'augmentation sur l'ensemble des tarifs à savoir 1.50 € - répartition à définir entre Mairie et famille

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal décide une augmentation sur les tarifs vacances à savoir 2.00 € à imputer uniquement sur la famille

Arrivée de Céline NEUVILLE BOURDON à 19h07

MODIFICATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

(n°2025/06)

Par délibération n° 54/2013 en date du 09 septembre 2013, a été adoptée la Charte Associative de FRÉNOUVILLE qui permet l'obtention d'une subvention communale.

Il convient, aujourd'hui, d'actualiser cette charte associative.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont un pouvoir), le Conseil Municipal adopte la nouvelle proposition de Charte Associative de FRÉNOUVILLE dont le document est joint en annexe de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des concertations publiques du PLUi :

- Vendredi 28 février 2025 de 17h30 à 20h30 – médiathèque de SAINT-SYLVAIN
- Vendredi 07 mars 2025 de 17h00 à 20h00 – Mairie d'ARGENCES
- Samedi 08 mars 2025 de 09h00 à 12h00 – Mairie d'ARGENCES
- Vendredi 14 mars 2025 de 17h00 à 20h00 – Salle Clairjoie à FRÉNOUVILLE (enceinte de la Mairie)

- EAU en Val Es Dunes : copie est donnée du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable – exercice 2023, par courriel le 07 février 2024. La tarification pour 120m³ est de 2.31€ TTC/m³ en 2023 contre 2.26TTC/m³ en 2024. La qualité de l'eau présente un taux de conformité de 100% pour l'exercice 2023.

- Prix et qualité du service public de l'assainissement **collectif** : La tarification pour 120 m³ est de 2.58€ TTC/m³ en 2023 contre 2.68€TTC/m³ en 2024 et **non collectif** : Le contrôle du bon fonctionnement est de 130.87€ TTC/m³ en 2023 contre 133.19€ TTC/m³ en 2024 et le contrôle en cas de vente est de 144.06€ TTC/m³ en 2023 contre 147.71€ TTC/m³ en 2024 - copie est donnée du rapport exercice 2023, par courriel le 07 février 2025

- Remerciements pour le colis de Noël

- Mr OLIVE
- Mr et Mme LEBRUN
- Mr et Mme LEMOINE
- Mme LEBEDEL
- Mr BIENACEL
- Mr et Mme LECOEUR
- Mme LEBLANC
- Mr et Mme VERDONCK
- Mme ROUSSEL
- Mr et Mme MAGIS

- Remerciement de l'APE pour le prêt des locaux de la Mairie lors de l'organisation de leur marché de Noël du dimanche 08 décembre 2024

- Remerciement de Mr et Mme STALLIN Matthias pour leur cérémonie de mariage

- Invitation à l'Assemblée Générale de l'école de musique POM, le 25 février 2025 à 19h30 à la salle Clairjoie, a été envoyée, par courriel, le 29 janvier 2025

- Invitation à l'Assemblée Générale de l'association « France Mémoire », le 22 février 2025 à 11h00 à la salle Clairjoie a été envoyée par courriel le 21 janvier 2025

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20

La Secrétaire de séance,
Nathalie STALLIN



Le Maire,
Alain PORQUET

